



Pôle Patrimoines

Règlement de consultation

R.C.

20/08/2025

**ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE  
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL**  
Date de remise des offres : le 26 septembre 2025 à 12h

**Luchon**   
*Pyrénéz-vous !*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DENOMINATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>PROCEDURE CHOISIE .....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
6.1	PIECES DE LA CANDIDATURE .....	5
6.2	PIECES DE L'OFFRE .....	6
<b>7</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
7.1	EXAMEN DES CANDIDATURES .....	6
7.2	JUGEMENT DES OFFRES .....	6
7.2.1	Critères techniques (90 points) .....	7
7.2.2	Critère prix (10 points) .....	8
7.2.3	Modalités diverses .....	8
<b>8</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
8.1	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER .....	9
8.2	TRANSMISSION ELECTRONIQUE .....	9
<b>9</b>	<b>RESULTATS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>11</b>
9.1	PIECES EXIGEEES DES CANDIDATS RETENUS .....	11
9.2	MISE AU POINT DE L'OFFRE .....	11
9.3	CLAUDE DE SAUVEGARDE .....	11
<b>10</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
10.1	PROFIL ACHETEUR .....	12
10.2	AUTORISATION DE COLLECTE DES DONNEES .....	12
<b>11</b>	<b>RECOURS .....</b>	<b>12</b>

## 1 DENOMINATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de BAGNERES DE LUCHON

23 allée d'Etigny

31110 BAGNERES DE LUCHON

La personne signataire du marché est : Monsieur Éric Azémar, Maire de LUCHON

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Service Commande Publique, Mme BRUN

23, allées d'Etigny, 31110 Bagnères de Luchon

N° téléphone : 05 61 94 68 72

## 2 OBJET DE LA CONSULTATION

### Objet et étendue de l'accord-cadre

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre dont l'objet, décrit plus précisément dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP), est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

La liste des points de livraison est donnée en Annexe au CCATP.

Le présent accord cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel est relancé après déclaration sans suite du précédent accord-cadre pour motif d'intérêt général: Avis précédent : 390252-2025.

### Type d'accord-cadre

Le présent accord-cadre est un accord-cadre multi-attributaire. L'accord cadre et ses marchés subséquents sont conclus en application du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre passé sans minimum, ni maximum.

Il est conclu avec plusieurs TITULAIRES : au moins trois (3) et au maximum cinq (5), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Les marchés subséquents seront passés sur la base de cet accord-cadre. Les parties ne peuvent apporter de modifications aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents.

### Division en lots

L'accord-cadre n'est pas divisé en lots.

### Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée dans le CCATP.

#### Date prévisionnelle de début de fourniture

Au 1<sup>er</sup> novembre 2025, en application du 1<sup>er</sup> marché subséquent.

### 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### Délai minimum de validité des offres

La durée de validité des offres est précisée à l'acte d'engagement. Elle s'établit à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai ne concerne que l'offre remise pour le présent accord-cadre, et non les marchés subséquents pris sur son fondement.

#### Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les cotraitants et sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la candidature doit être présentée sous forme d'un groupement solidaire. En cas de présentation en groupement conjoint, l'accord-cadre ne sera attribué que dès lors que le groupement aura transformé le groupement candidat en groupement solidaire.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### Langue et devise pouvant être utilisées dans la candidature ou l'offre

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Dans l'hypothèse où un candidat produirait un document émanant d'une administration non francophone, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française faisant foi.

#### Variantes

L'Accord-cadre ne comprend pas de variante et les candidats ne sont pas admis à en proposer. En revanche, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra demander aux candidats de proposer des variantes (solution alternative) libres ou imposées ou des variantes de type « prestation supplémentaire éventuelle » dans le cadre des marchés subséquents.

### 4 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable à partir du site suivant : <https://www.achatpublic.com>

Le dossier de consultation, remis ou adressé gratuitement aux candidats est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le modèle d'Acte d'Engagement ;

- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et son annexe

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le Pouvoir Adjudicateur pourra apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres, des compléments aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété, sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 PROCEDURE CHOISIE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique.

## 6 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra les justificatifs obligatoires à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- La lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) contenant notamment la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat certifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L. 2141 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir cette déclaration sur l'honneur).
- La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou tout autre document équivalent) lui permettant de justifier de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles.
- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, ou équivalent national, de moins de 6 mois ;
- Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Pièce justifiant des pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise (ou le groupement d'entreprises) à l'occasion du marché ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Copie de l'autorisation de fourniture de gaz naturel délivrée par le ministre chargé de l'énergie exigée en vertu de l'article L443-1 du code de l'énergie

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs économiques.

Les candidats sont invités à s'assurer que l'ensemble des pièces listées ci-avant sont bien présentes dans leur dossier de candidature. **L'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus ou leur caractère incomplet pourra entraîner la nullité de la candidature.**

## 6.2 PIÈCES DE L'OFFRE

Il est attendu des candidats lors de la remise de l'offre les pièces suivantes, complétées, datées et signées par eux :

- L'Acte d'Engagement et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et son annexe ;
- Le mémoire technique du candidat, détaillant la valeur qualitative (correspondant aux critères de jugement des offres détaillés ci-après).

Les exemplaires originaux conservés dans les archives du Pouvoir Adjudicateur feront seuls foi.

# 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à l'examen de la candidature sont les compétences professionnelles, techniques et financières. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera :

- la recevabilité des candidatures et le caractère complet du dossier,
- la capacité professionnelle, financière et technique des candidats à exécuter la prestation.

## 7.2 JUGEMENT DES OFFRES

Au stade de l'accord-cadre, l'offre est évaluée sur la base des seules caractéristiques techniques des prestations proposées par les candidats. L'offre économiquement la plus avantageuse est jugée en fonction de la qualité des propositions faite par les candidats dans leur mémoire technique et du montant de la composante services associés affichée dans l'AE. Ce mémoire expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du CCATP.

L'appréciation des offres portera uniquement

- sur les 4 critères techniques pondérés ci-dessous

- sur la composante prix, pondérée ci-dessous.

### 7.2.1 Critères techniques (90 points)

Le mémoire, **qui engage** les Titulaires de l'accord-cadre, sera structuré exactement de la façon suivante.

#### 1. Facturation (25 points)

Le candidat remet un modèle de facture unique et son annexe, qui répondront, à minima, aux exigences prévues au CCATP. Le candidat démontre également sa capacité à s'adapter et personnaliser le modèle de facture.

Il précise enfin les modalités de facturation, dans le respect du CCATP.

#### 2. Moyens d'exécution du marché – relation clientèle (20 points)

Le candidat définit la relation clientèle qu'il assure au POUVOIR ADJUDICATEUR et notamment :

- Son organisation commerciale ;
- Les coordonnées de l'interlocuteur unique mis à disposition du POUVOIR ADJUDICATEUR, ainsi que sa disponibilité ;
- Les modalités d'information du POUVOIR ADJUDICATEUR et de suivi du marché.

#### 3. Prestations de service et transparence (35 points)

Le candidat présente :

- L'outil de suivi en ligne qui sera mis à disposition du POUVOIR ADJUDICATEUR (ergonomie de l'outil proposé, pertinence du suivi des consommations, pertinence du suivi de la facturation, pertinence pour suivre le contrat) ;
- La méthodologie mise en œuvre pour alerter le POUVOIR ADJUDICATEUR en cas de sur ou de sous-consommation ;
- Un exemple de feuillet de gestion comprenant à minima les données présentées au CCATP (Article VIII.2) ;
- Les modalités d'optimisation tarifaire (Article VIII.3 du CCATP) ;
- Les modalités de l'éventuelle révision du terme TQ liée à un changement de la réglementation concernant les coûts résultant des obligations d'économie d'énergie.

#### 4. Rattachement ou suppression d'un Point de Livraison (10 points) :

Des points de livraison peuvent être intégrés ou supprimés lors de l'exécution des marchés subséquents (Titre IX du CCATP). Le TITULAIRE indiquera dans quelles conditions techniques et administratives (méthodologie et modèle de demande de rattachement et de suppression) :

- seront desservis les sites qui intégreront un marché subséquent au moment de leur mise en service,

- sera interrompue la fourniture des sites qui disparaîtraient pendant l'exécution d'un marché subséquent.

**La note méthodologique est constituée de 20 pages maximum (10 feuilles A4 recto-verso, hors annexes). Cette note méthodologique sera obligatoirement structurée dans l'ordre suivant les critères 1 à 4. Pour une note méthodologique avec un nombre de pages supérieur à 20, seules les 20 premières pages seront prises en compte pour établir la note de l'offre. Dès lors que ce document n'aura pas été transmis, l'offre de l'entreprise sera rejetée.**

### 7.2.2 Critère prix (10 points)

Le candidat renseigne les prix plafond sur la durée de l'accord cadre pour les termes TFs et TQs dans l'exemple d'annexe à l'acte d'engagement.

Les points associés au critère prix seront attribués à chaque candidat de la manière suivante :

$$10 \times \frac{\text{Montant de l'Offre la plus basse}}{\text{Montant de l'Offre du candidat}}$$

Montant de l'Offre est le **Montant total prévisionnel du marché pour la part "services associés"** affiché à l'acte d'engagement.

### 7.2.3 Modalités diverses

Dans la perspective de l'organisation de la mise en concurrence des futurs marchés subséquents, le Candidat fournit dans son mémoire technique ses coordonnées complètes, soit en particulier :

- Son adresse postale,
- Ses numéros de téléphone et de télécopie,
- Son ou ses adresses électroniques,
- L'identité de l'interlocuteur désigné en tant que destinataire des actes de mise en concurrence du ou des marchés subséquents, ainsi que celle de la personne le remplaçant en cas d'indisponibilité.

Après élimination des offres irrégulières, les offres seront examinées selon les critères énoncés précédemment. Les offres présentant le plus grand nombre de points seront retenues (au minimum 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres et au maximum 5). L'analyse se fera au vu des pièces de l'offre du candidat.

## 8 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 8.1 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

SANS OBJET

### 8.2 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://achatpublic.com>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

#### **Prescriptions relatives aux fichiers informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

#### **Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat :**

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être le plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié

conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde : cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné.

La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde : la copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

## 9 RESULTATS DE LA CONSULTATION

### 9.1 PIECES EXIGEEES DES CANDIDATS RETENUS

Le marché ne pourra être attribué aux candidats retenus que sous réserve que ceux-ci produisent, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'information de la décision attributive de la commission d'appel d'offre :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché subséquent ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

Dans le cas où le candidat retenu ne fournirait pas les documents dans les délais, son offre sera rejetée.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

### 9.2 MISE AU POINT DE L'OFFRE

Il peut être demandé au candidat retenu de préciser ou de compléter la teneur de son offre, à condition que ceci n'ait pas pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre, de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

### 9.3 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation en ne passant pas de marché avec quelque entreprise que ce soit pour des motifs d'intérêt général.

Cette disposition vaut quand bien même une entreprise aurait été avisée que son offre était retenue et même si la mise au point de cette offre a pu nécessiter pour l'entreprise des études complémentaires.

## 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 PROFIL ACHETEUR

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 16/09/2025 à 12h.

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON / MARCHES PUBLICS

Correspondant : Laetitia BRUN

Adresse : 23 Allées d'Etigny

31110 BAGNERES DE LUCHON

Tél : 05.61.94.68.72

Fax : 05.61.94.68.77

Courriel : l.brun@mairie-luchon.fr

### 10.2 AUTORISATION DE COLLECTE DES DONNEES

Le candidat est expressément autorisé à demander et recevoir communication auprès de l'exploitant de réseau les données techniques, contractuelles et historiques de consommation (consommations et profil, capacité journalière, relevés d'index, options tarifaires d'acheminement) dans le cadre du présent appel d'offres pour ses points de livraison et pour toute la durée de la consultation de l'accord cadre et en cas de titularisation, des marchés subséquents associés.

Cette autorisation s'étend au fournisseur titulaire du marché subséquent à compter de la date de notification et jusqu'à la fin d'exécution du marché

Nous confirmons que cette autorisation expresse d'accès aux données vaut également en cas de demande d'ajout de points de livraison en cours de marché subséquent et pour la réalisation des optimisations tarifaires.

## 11 RECOURS

Référé précontractuel : Il est possible aux candidats d'introduire un recours précontractuel jusqu'à la signature du marché dans les conditions posées aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et les articles 1441-1 et 1441-2 du nouveau code de procédure civile.

Référé contractuel : Il leur est également possible d'introduire un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au JOUE dans les conditions posées aux articles 11 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et les articles 1441-1 et 1441-3 du nouveau de procédure civile, sauf à avoir introduit préalablement un référé précontractuel. Le délai de 31 jours est porté à 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence de publication d'un avis d'attribution.

Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Toulouse